



Prothèses PIP : l'Etat condamné pour abstention fautive

Actualité législative publié le 16/09/2019, vu 1637 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La responsabilité de l'Etat reconnue

Le Tribunal administratif d'Orléans avait été saisi par une victime s'étant faite implanter le 13 janvier 2010 des prothèses de la marque PIP.

Le Tribunal a considéré que l'Etat s'était fautivement abstenu d'agir entre avril 2009 et décembre 2009 dans l'exercice de sa mission de contrôle de police sanitaire des activités de la société PIP.

Le Tribunal relève en effet que les données de matériovigilance pour l'année 2008, reçues en avril 2009 par l'AFSSAPS, ont fait apparaître « une augmentation significative des signalements de rupture des membranes, outre que l'AFSSAPS a reçu le 26 octobre 2009 une alerte spécifique d'un chirurgien plasticien et le 26 novembre 2009 une délation sur le gel utilisé ».

L'Etat a donc été condamné à indemniser la victime de ses préjudices : déficit fonctionnel temporaire, souffrances endurées, préjudice moral.

TA Orléans, 9 mai 2019 (n° 1703560)

www.roussineau-avocats-paris.fr